

## **Avenant n° 1**

Convention cadre de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie – C150353, notifiée le 10 juillet 2015

*La Métropole Rouen Normandie*

*ENR'CERT*



**ENTRE**

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée au 14 bis avenue Pasteur CS 50889, 76006 ROUEN Cedex représentée par Cyrille MOREAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du 23 mars 2016 en qualité de Vice-Président, habilité par arrêté de Monsieur le Président du 22 mai 2015,

Ci-après désignée par la « Métropole Rouen Normandie »,

**ET**

ENR'CERT, SAS au capital de 85 715 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 660 748, dont le siège social est situé au 5, rue de Chazelles 75017 PARIS, représentée par Thibaut SAGUET agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné par « **ENR'CERT** »,

Conjointement désignés ci-après par les « **Partenaires** ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager un partenariat avec ENR'CERT afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par la Métropole, ses communes membres, et les personnes morales publiques situées sur son territoire.

Dans le cadre du partenariat engagé avec ENR'CERT, au-delà des modalités d'accompagnement technique au montage de dossiers, il a notamment été convenu une valeur financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) déterminée selon 4 catégories de dossiers, à partir d'un référentiel national publié le 15 de chaque mois (cours EMMY) et un seuil plancher de valorisation.

Le cours EMMY correspond au dernier prix moyen des transactions enregistrées par le Teneur de Registre national des CEE, et publié sur la plateforme EMMY. Il existe également un marché « de gré à gré » (entre obligés ou mandataires d'obligations) sur lequel la valeur du CEE était sensiblement la même que la plateforme EMMY jusqu'à l'été 2015. Ce marché de gré à gré est considéré par les opérateurs CEE comme l'indicateur du niveau de prix réel des échanges.

Le dispositif national évolue aujourd'hui dans un contexte compliqué. En effet, les « obligés » ont quasiment atteint leur objectif CEE pour la période 2015-2017. Le niveau de prix auquel s'échange le CEE reflétant le mécanisme d'un marché de l'offre et de la demande, le cours du CEE chute fatalement depuis début 2015.

De plus, depuis quelques mois, le prix d'échange réel (de gré à gré) du CEE s'est décorrélé du prix EMMY, pour avoisiner les 1,5 € HT/MWhcumac, loin du cours EMMY (2,19 € HT/MWhc – valeur janvier 2016).

Les opérateurs CEE tel qu'ENR'Cert sont ainsi dans une situation financière délicate.

La référence au cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole commune une sécurité pour la valorisation de CEE liés à ce partenariat pose maintenant question. En toute rigueur, si la référence au cours EMMY écarte le risque et pourrait paraître la plus raisonnable jusqu'à une date récente, cela semble devoir être remis en cause.

Cette chute brutale du marché est un évènement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert, et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat, et à ce titre, elle constitue un cas de force majeure conformément à l'article 15 de la convention cadre. Afin de poursuivre un partenariat sur des bases financières saines, ENR'Cert souhaite renégocier les termes financiers du partenariat.

## **ARTICLE 1 : Objet**

---

Le présent avenant a pour objet de tenir compte du contexte particulier dans lequel évolue le dispositif national (baisse anormale de la valeur du CEE) en modifiant la valorisation des opérations standardisées d'économie d'énergie engagées avant la conclusion du partenariat et le calcul de la contribution indirecte aux opérations d'économie d'énergie engagées après la conclusion de celui-ci.

## **ARTICLE 2 : Modification de l'article 7 de la convention cadre**

---

Le prix plancher et la référence au cours Emmy sont supprimés. L'article 7 de la convention cadre est donc modifié de la façon suivante :

La Métropole Rouen Normandie et les communes membres adhérant au partenariat souhaitent pouvoir valoriser les opérations standardisées d'économies d'énergie réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage et sur leur patrimoine avant la signature de la présente convention. Le regroupement des dossiers permettra d'atteindre plus sûrement le volume plancher nécessaire au dépôt d'une demande de CEE auprès du PNCEE.

Pour ce faire, ENR'CERT s'engage à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention et l'inscription de CEE sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie pour les opérations réalisées avant la signature de la présente convention.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie et chaque adhérent au partenariat donnent mandat à ENR'CERT pour réaliser en leur nom et pour leur compte les actions nécessaires à la constitution et, le cas échéant, au dépôt d'un dossier de demande de CEE auprès de l'administration compétente et de l'opérateur du registre national. Ils s'engagent également à fournir à ENR'CERT l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de CEE.

Deux catégories de dossiers sont ici concernées :

- Les dossiers déposés les 26 juin 2014 et 19 décembre 2014 par la Métropole Rouen Normandie auprès du PNCEE, actuellement en cours d'instruction par le PNCEE (valeur V1<sup>1</sup> dans le tableau ci-dessous)
- Les dossiers correspondants aux travaux engagés antérieurement à la date de signature du présent partenariat, devant faire l'objet d'un dépôt sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie (valorisés sur la base de la valeur V2<sup>2</sup> dans le tableau ci-dessous).

---

<sup>1</sup> V1 correspondant à la valeur de rachat de CEE par ENR'CERT pour les dossiers déposés en juin et décembre 2014.

<sup>2</sup> V2 correspondant à la valeur de rachat du CEE par ENR'CERT pour les dossiers faisant l'objet d'un accompagnement complet par ENR'CERT (montage, contrôle et valorisation).

## Avenant n°1 à la convention de partenariat

Dès la validation du partenariat, ENR’CERT établira l’inventaire, avec les maîtres d’ouvrage, des travaux terminés depuis moins de 10 mois ou en cours de réalisation. Un inventaire non exhaustif de projet sera notamment transmis par la Métropole Rouen Normandie à ENR’CERT.

ENR’CERT s’engage à acheter des CEE désignés ci-dessus aux conditions de prix suivantes :

	<b>Dossiers déposés</b> sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie – V.1	<b>Dossiers à déposer</b> sur le compte EMMY de la Métropole Rouen Normandie – V2
Prix (évaluant par indexation)	<b>92,2 % du prix réel de vente constaté des CEE*</b>	

**\*La prime générée par un dossier est calculée sur la base du dernier prix de vente effectif enregistré par ENR’CERT et justifié par l’ordre de transfert produit par le Registre National des CEE.**

Ce prix inclut l’accompagnement réalisé par ENR’CERT pour l’obtention des CEE pour le compte de la Métropole Rouen Normandie et des adhérents au partenariat (hors frais relatifs à l’ouverture d’un compte et l’enregistrement des CEE au registre national à acquitter auprès de la société teneur du registre Locasystem international<sup>3</sup>).

Le paiement sera effectué à la Métropole Rouen Normandie. Il interviendra dans un délai de 30 jours à compter du transfert des CEE vers le compte EMMY d’ENR’CERT.

La Métropole Rouen Normandie reversera à chaque adhérent au partenariat, le produit de la vente à ENR’CERT des CEE générés par les travaux éligibles réalisés sur leurs patrimoines respectifs, au prorata de la contribution de chacun.

### ARTICLE 3 : Modification de l’article 8 de la convention cadre

Le prix plancher et la référence au cours EMMY sont supprimés. L’article 8 de la convention cadre est donc modifié de la façon suivante :

ENR’CERT verse la contribution financière à la réalisation d’opérations d’économies d’énergie par la Métropole Rouen Normandie et les collectivités et organismes publics adhérents au partenariat, selon les modalités suivantes :

	Opération standardisée		Opération spécifique V4 <sup>4</sup>
	Accompagnement complet – V2	Accompagnement complet –V3 <sup>5</sup>	
Prix (évaluant par	<b>92,2% du prix réel de vente constaté des CEE*</b>		

<sup>3</sup> Conformément à l’arrêté du 11 décembre 2014 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d’économies d’énergie.

<sup>4</sup> V4 correspondant à la valeur de rachat de CEE par ENR’CERT pour les dossiers d’opérations spécifiques (montage et valorisation par ENR’CERT).

<sup>5</sup> V3 correspondant à la valeur de rachat du CEE par ENR’CERT pour les dossiers faisant l’objet d’un accompagnement partiel d’ENR’CERT (contrôle et valorisation) ; le montage étant assuré par la Métropole Rouen Normandie. Cet accompagnement global concerne les 45 petites communes (<4500 habitants)

indexation)	
-------------	--

**\*La prime générée par un dossier est calculée sur la base du dernier prix de vente effectif enregistré par ENR’CERT et justifié par l’ordre de transfert produit par le Registre National des CEE.**

Le volume de CEE considéré est calculé en application des règles définies dans les fiches d’opérations standardisées en vigueur à la date d’engagement de l’action. Il est déterminé après validation par le PNCEE du dossier complet de demande de CEE constitué et transmis par ENR’CERT.

Ces prix sont déterminés pour la durée du partenariat<sup>6</sup>, quel que soit le volume du CEE produit par les partenaires, sans limite de volume de CEE par opération et sans limite de volume produit sur l’ensemble de la période du partenariat.

Le prix indiqué pour la valorisation des opérations spécifiques intègre le montage technique/administratif et la valorisation par ENR’CERT, et ne suppose pas de coûts supplémentaires pour le traitement de ces dossiers.

Pour les adhérents autres que les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, un quote-part de 10 % du montant de CEE valorisés sera versée à la Métropole Rouen Normandie, u titre des frais de gestion déployés : frais de tenue de compte, animation,...

#### **ARTICLE 4 : Clause de revoyure**

---

L’article 11 de la convention cadre est modifié de la façon suivante :

Afin de suivre l’évolution du prix effectif des échanges de CEE par rapport au cours EMMY, ENR’CERT transmettra chaque mois l’écart entre ces 2 prix. Le prix réel mensuel sera calculé sur la base de la moyenne des prix enregistrés par ENR’CERT et justifiés par les ordres de transfert produit par le Registre National des CEE au cours du mois. Lorsque cet écart sera inférieur ou égal à 10% sur trois mois consécutifs, les parties conviennent de se rencontrer pour échanger sur la possibilité et l’intérêt de rétablir les clauses initiales du partenariat.

Par ailleurs, ENR’CERT s’engage à étudier et à proposer à la Métropole Rouen Normandie et aux adhérents au partenariat, selon l’état d’avancement des réflexions menées par les pouvoirs publics concernant le démarrage d’une hypothétique 4<sup>ème</sup> période, les conditions d’une prolongation du partenariat au-delà du 31/12/2017 pour pouvoir valoriser l’ensemble des travaux réalisés sur la 3<sup>ème</sup> période.

#### **ARTICLE 5 : Adaptation des conventions spécifiques tripartites**

---

Pour tenir compte des modifications présentées ci-dessus, il est nécessaire d’adapter les modèles de convention spécifique tripartite d’adhésion. Ainsi, un modèle d’avenant aux conventions déjà signées est fourni en annexe du présent document :

- Annexe 1 : modèle d’avenant aux conventions spécifiques d’adhésion pour les adhérents de type « communes »,
- Annexe 2 : modèle d’avenant aux conventions spécifiques d’adhésion pour les adhérents dits « extérieurs ».

---

<sup>6</sup> Excepté dans le cadre d’une révision des prix conforme à l’article 11 de la présente convention.

## Avenant n°1 à la convention de partenariat

Les adhérents ayant déjà actés leur adhésion devront valider ces modifications par voie d'avenant sur la base des modèles présents ci-dessus.

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, les modèles de convention spécifiques présentés en annexe de la convention cadre sont remplacés par des documents suivants :

- Annexe 3 : nouveau modèle de convention spécifique d'adhésion pour les adhérents de type « communes »,
- Annexe 4 : nouveau modèle de convention spécifique d'adhésion pour les adhérents dits « extérieurs »

### **ARTICLE 6 : Autres articles de la convention cadre**

---

Les dispositions de la convention cadre initiale non modifiées par les articles ci-dessus, restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le ..../..../2016 à .....

Le ..../..../2016 à .....

Pour ENR'CERT  
Thibaut SAGUET  
Président

Pour la Métropole Rouen Normandie